

## COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

Afin de garantir le respect des règles de sécurité sanitaire, la réunion du conseil municipal s'est tenue à la Maison Communale le jeudi 30 juillet 2020 à 19h30. Cette était consacrée aux sujets suivants :

- affaires foncières : transfert d'équipements d'infrastructures dans le domaine public
- personnel communal
- désignation dans les instances : commission communale des impôts directs et Finistère Ingénierie Assistance
- informations et questions diverses.

Étaient présents les conseillers suivants : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Hveline CABON, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRÈS, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Cécile LORMEAU, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et Gwendoline VLAEMYNCK. Absent et excusé : Pierre QUERE. Absents et excusés et représentés : Mickaël CONQ donnant procuration à Hveline CABON, Christine DOISNEAU donnant pouvoir à Raphaël RAPIN, Christelle ELIES donnant pouvoir à Jean-Louis BONDU, Renée GALL donnant pouvoir à Laurence GUERINET, Steven LE MESTRE donnant pouvoir à Jérémy JAFFRÈS.

Gwendoline VLAEMYNCK a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

### I. AFFAIRES FONCIÈRES

PERMIS D'AMÉNAGER LA PARCELLE CADASTRÉE AS 931 - MECYOU AN AOD : Le maire est autorisé, par 18 voix « pour », à signer une convention afin de procéder aux formalités de transfert dans le domaine communal de la totalité des voies et espaces communs (dont équipements communs : voirie, réseaux d'eaux pluviales, réseau d'eau potable et réseau d'eaux usées), par l'intermédiaire d'un acte notarié ou administratif, à établir entre le maître d'ouvrage et la commune, à l'euro symbolique, aux frais exclusifs du maître d'ouvrage, une fois que les 5 conditions suivantes auront été remplies :

- 1- réalisation des opérations contradictoires de réception par le maître d'ouvrage, en présence d'un représentant de la commune. La réception des travaux ne devra avoir donné lieu à aucune réserve, ou, s'il y a lieu, elles devront préalablement être levées,
- 2- non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), article R.462-1 du code de l'urbanisme,
- 3- accords des services concessionnaires pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux réalisés sur le lotissement,
- 4- achèvement d'au moins 80% des constructions sur les parcelles du lotissement,
- 5- remise à la commune du dossier des ouvrages exécutés (DOE).

### II. PERSONNEL COMMUNAL

DROIT À CONGÉ PARENTAL : les élus sont informés de la demande d'un agent qui a fait valoir son droit à un temps partiel (50 %) à compter du 1er septembre 2020 suite à la naissance de son troisième enfant.

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 : en référence au décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 et suite à l'avis favorable de la commission employeur du 21 juillet 2020, basée sur 3 critères : le niveau de responsabilités, la disponibilité, et le niveau d'implication des agents pour assurer la continuité du service public et du fonctionnement des services. Ainsi :

- la directrice générale percevra le montant plafond de la prime exceptionnelle fixé à 1 000 € pour le surcroît significatif de travail, les sujétions particulières auxquelles elle a été soumise et ses responsabilités,
- le responsable du service technique percevra le montant de 660 € pour ses interventions techniques et les sujétions particulières auxquelles il a été soumis,
- les deux agentes du service administratif, responsables de l'état-civil et de l'urbanisme, pour le suivi des personnes fragiles référencées auprès du centre communal d'action sociale et les sujétions particulières auxquelles elles ont été soumises, percevront 330 €,
- un agent contractuel du service technique qui a fait preuve de disponibilité et qui a fait face à des travaux supplémentaires, percevra 330 €

RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CHARGE DE L'ANIMATION : Suite à avis favorable de la commission employeur du 21 juillet 2020, le maire est autorisé, à l'unanimité, à procéder aux formalités de recrutement d'un agent contractuel, pour un contrat à durée déterminée, à temps plein, d'un an renouvelable, pour le travail à assurer en concertation avec les élus référents, pour la communication, l'animation, le suivi des relations avec les associations, et, le suivi des conseils municipaux enfants (CME) et jeunes (CMJ).

### III. DÉSIGNATION DANS LES INSTANCES

FINISTÈRE INGÉNIERIE ASSISTANCE : M. BONDU Jean-Louis, seul candidat, représentera la commune auprès de cet établissement public. Ainsi la commune bénéficiera d'un réseau d'ingénierie locale et d'un accompagnement en phase pré-opérationnelle. Adhérente à FIA depuis 2015, la commune a bénéficié de ses expertises pour plusieurs projets.

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les personnes proposées pour être commissaires au sein de cette commission communale des impôts directs doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, être âgées de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Cette commission sera composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et, de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants qui seront nommés par le directeur général des finances publiques sur choix dans la liste de 32 personnes présentées par le conseil municipal (adoptée par 18 voix « pour »). MM. Raphaël RAPIN et Jean-Louis BONDU seront les interlocuteurs.

## **IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

EMPRISES DE VOIRIE : Depuis le 23 septembre 2010, date d'effet de la décision d'inconstitutionnalité de l'article L.332-6-1 e) 2° du code de l'urbanisme relatif aux cessions gratuites de terrains, aucune cession gratuite ne peut plus être prescrite dans les autorisations d'urbanisme délivrées à partir de cette date. Les cessions gratuites déjà prescrites et qui n'ayant pas encore fait l'objet d'un transfert de propriété ne pouvaient plus être mises en œuvre. La réponse du ministère du logement et de l'habitat durable, publiée dans le JO Sénat du 7 juillet 2016, à la question écrite n° 19954 de M. Jean Louis MASSON publiée dans le JO Sénat du 11 février 2016, rappelle que « les cessions gratuites de terrains issues des dispositions de l'article R.332-15 du code de l'urbanisme n'existent plus depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 », et que « la commune ne dispose plus de dispositions législatives et a fortiori de procédure lui permettant d'exiger la cession gratuite de la bande de terrain au bénéficiaire du permis de construire. Cette impossibilité ne peut être palliée par la convention signée par le maire et le demandeur ». Il est prévu que dans un premier temps le service urbanisme recense les emprises à régulariser puis que les dossiers soient ensuite examinés en commission d'urbanisme. Les actes de propriété seront mis à jour par un notaire ou par acte administratif après formation des agents communaux.

DOCUMENT D'URBANISME – LOI LITTORAL : Éléments de compréhension du dossier et informations sont données aux élus suite au jugement rendu le 3 juillet 2020 par le tribunal administratif de Rennes. Il est demandé à la collectivité de régler la somme de 158 200 € au titre de l'indemnisation des pétitionnaires qui n'ont pu obtenir le droit de construire sur le terrain qu'ils avaient acheté le 25 septembre 2007, classé pour partie en zone N, malgré de nouveaux recours notamment après dépôt de nouveaux permis de construire en 2017. Tout intéressé par un projet d'achat en vue d'une construction devrait, pour être sûr d'obtenir un droit à bâtir, déposer un permis de construire et attendre que les délais de recours soient purgés avant signature du compromis de vente.

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE : La session a été reportée du 3 au 7 août 2020. La mission des jeunes sera en priorité l'entretien du cimetière communal. Il est demandé aux élus d'indiquer leur disponibilité pour encadrer les jeunes.

IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE : Le projet, convenu sur la propriété communale au lieu-dit NOGUEL, vient d'être validé par le comité directeur de la société Âges & Vie. Un avant-projet sommaire sera transmis à la collectivité en août 2020.

PRESCRIPTION DE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE GUISSÉNY : Le lancement de cette procédure est nécessaire. Il convient de solliciter la Communauté Lesneven Côte des Légendes en début d'automne sans attendre la procédure de mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). L'intérêt pour la commune est de mettre à jour le document d'urbanisme qui n'est déjà plus en phase avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT II) du Pays de Brest au regard des règles d'urbanisme et du volet « littoral » de la loi ELAN, et, de pouvoir ainsi densifier certains secteurs urbanisés (Croas ar Gall et Curnic) notamment.

TERRAIN DE CORN AR C'HÉRÉ : Accord est donné pour accueillir quelques caravanes de la population des gens du voyage, consommateurs locaux, qui versent une participation financière au centre communal d'action sociale.

PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN AU LAND Á PLOUGUERNEAU : Suite à remise d'informations par des habitants de Treouren qui projettent de déposer un recours sur les autorisations qui viennent d'être délivrées à la société SAS ABERWATT, le maire et le conseiller municipal délégué à l'environnement rencontreront le maire de Plouguerneau pour obtenir des informations complémentaires. Demande sera faite au préfet du Finistère pour être informés à l'avenir de tout autre projet d'implantation d'éoliennes en limite de territoire Guissénien, ce site ayant déjà fait l'objet d'études du fait de ses caractéristiques (zone d'habitat peu densifiée, plateau en hauteur).

CAMPAGNE D'ÉLAGAGE : Un deuxième engin est arrivé en renfort cette semaine pour les travaux d'élagage.

Séance close à 20h35.